



A Paris, 10 mars 2026

Délibération de la F3SCT du CSA AC

Objet : Évaluer les conséquences de la réorganisation de la DGAL ainsi que de la réforme de la police sanitaire unique (PSU), y compris la délégation des contrôles en remise directe sur les condition de travail et la santé des agents.

Périmètre : DGAL/SDSSA

Localisation : 251 rue de Vaugirard 75015 Paris

Délégation :

Le président de l'instance ou son représentant, et d'autres représentants du MAASA.

Au minimum un représentant de chaque organisation syndicale :

- 2 représentants Cfdt
- 2 représentants de l'Alliance du Trèfle
- 2 représentants de l'Elan commun
- 1 représentant de l'UNSA
- 1 représentant de FO

Nous souhaitons la présence des experts suivants :

- médecin du travail
- ISST
- AS et AP